

Au Canada, étiquetage environnemental des produits de la mer et information des consommateurs

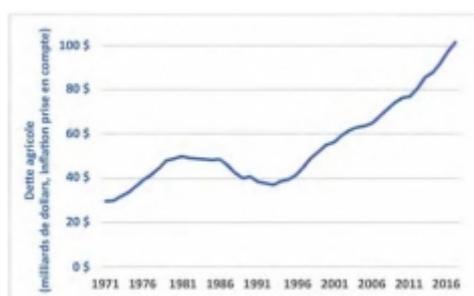
15 octobre 2020

Le groupe d'influence canadien SeaChoice a publié, en septembre 2020, une étude sur les allégations environnementales présentes sur les étiquettes de produits de la mer. L'échantillon est constitué des produits frais, en conserve et congelés vendus dans 18 supermarchés de 14 enseignes différentes, choisis aléatoirement dans 5 villes de différentes provinces (Vancouver, Toronto, Saskatoon, Montréal et Halifax). En excluant les doublons, les étiquetages de 181 références proposées par 49 marques ont été examinés.

Les auteurs ont jugé la qualité d'une étiquette selon plusieurs critères : sa précision (mention du nom latin de l'espèce, de son nom commun, de son caractère sauvage ou d'élevage, de la zone de pêche, du lieu de transformation et de la technique de pêche) ; le type d'allégation (certification à caractère contraignant, respect de critères définis par des organisations de protection des espèces marines, auto-déclaration) ; le caractère vérifiable des allégations, les critères sur lesquels elles se basent et leur comparabilité avec les standards internationaux.

Concernant la précision des étiquettes, seulement 6 % des produits rassemblent au moins 5 des éléments demandés. 42 % n'indiquent que 3 éléments et 32 % qu'un ou deux. Ces précisions sont pourtant indispensables pour juger de la durabilité environnementale du produit (ex. : sélectivité de la technique de pêche). Contrairement à ce qui pourrait être attendu, la précision des étiquettes n'est pas corrélée avec le type d'allégation (voir figure).

Nombre d'étiquettes selon leur niveau de précision et le type d'allégation du produit (à gauche les produits certifiés ; au centre les étiquetages comprenant des critères définis par des organisations de protection des espèces marines ; à droite les allégations auto-déclarées)



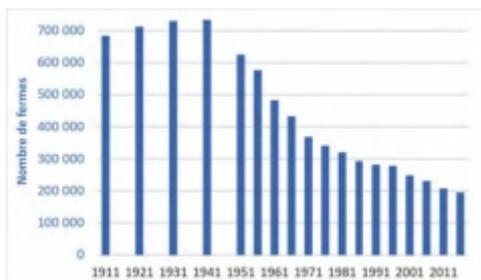
Source : SeaChoice

Lecture : en rouge, le nombre d'étiquettes imprécises (1 à 2 des éléments affichés permettant de juger la durabilité d'un produit de la mer) ; en orange, les étiquettes insatisfaisantes (3 éléments précisés) ; en bleu, les étiquettes correctes (4 éléments) et en vert, celles de bonne qualité (plus de 5 éléments).

234 allégations environnementales ont été trouvées sur les 181 produits, soit 1,3 par produit en moyenne. 44 % d'entre elles sont des auto-déclarations contre 23 % de certifications et 33 % de mentions de critères définis par des organisations de protection. Or, après avoir contacté les marques et comparé les informations transmises, lorsqu'elles le sont, avec les standards internationaux, les auteurs

montrent que 42 % des allégations ne peuvent pas être vérifiées. Cela pose donc des difficultés en matière d'information du consommateur.

Nombre d'allégations environnementales permettant de juger de la durabilité des produits



Source : SeaChoice

Lecture : produits durables (en vert), non durables (gris foncé), à la durabilité non vérifiable (gris moyen) ou indéfinie (gris clair), selon le type d'allégation (à gauche, les produits certifiés ; au centre, les mentions de groupes ; à droite les allégations auto-déclarées).

En complément, soulignons qu'en France, une publication récente de l'association UFC-Que Choisir montre de mauvaises pratiques, malgré la réglementation en vigueur, évaluant à 25 % la part d'étiquettes sans mention de la technique de pêche.

Aurore Payen, Centre d'études et de prospective

Sources : [SeaChoice](#), [UFC Que Choisir](#)